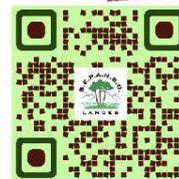




Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE



De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 9 mars 2020

A propos du projet d'arrêté préfectoral visant à satisfaire la demande du Syndicat EMMA (ex SIBVA) d'utiliser pour la distribution par son réseau les eaux du forage F6 de la commune d'Orist en remplacement des eaux du captage F3, mis en hors service, au moment d'une crue de l'Adour, par la formation d'une doline (effondrement dû à un soutirage alluvionnaire causé par la crue de l'Adour) ayant causé le colmatage des installations.

Compte tenu de la pénurie prévisible – liée à l'augmentation estivale de la demande en eau – sur le territoire desservi par EMMA, et du fait que les eaux du forage F6 sont la même origine, et partant les mêmes propriétés que celles issues des trois autres forages alimentant l'unité de potabilisation d'Orist, on ne peut que souscrire à la demande du Syndicat des Eaux Maremen Marensin d'utiliser temporairement les eaux du forage F6 pour compléter la production des autres forages en vue de leur utilisation en eaux destinées à la consommation humaine et de leur distribution sur le réseau.

Réglementairement saisie de cette demande circonstancielle, l'ARS, propose au CODERST de valider un projet d'arrêté préfectoral autorisant provisoirement l'exploitation de l'ouvrage F6, en assortissant ses attendus d'un commentaire spécifique sur la présence dans les eaux captives des différents forages d'Orist des métabolites d'ESA Métolachlore, à des taux significatifs, quoique inférieurs à la limite de qualité des eaux brutes, et en concluant sur la nécessité de « *la réalisation, dans les meilleurs délais, d'un nouvel ouvrage visant à compléter l'exploitation du champ captant* ». Cette réalisation « ... est indispensable et doit être engagée sans délai par la collectivité. ».

A l'appui de son avis, l'ARS fournit (page 5 du rapport) un relevé de l'évaluation de la teneur en ESA Métolachlore de l'eau des forages F2bis, F3 et F1bis en précisant que le forage F6 « *capte le même aquifère ce celui actuellement exploité par les forages F1bis et F2bis* » et que l'analyse de ses eaux « *réalisée en 2017 (qui) montre une qualité identique à celle du forage F2bis déjà exploité et autorisé, avec présence comme pour les autres ouvrages du champ captant du métabolite ESA métolachlore.* »

La présence de métabolite dans toutes les eaux issues du champ captant d'Orist, comme le fait que ce dernier se trouve impacté par les variations du débit de l'Adour (le colmatage et la mise hors service du captage F3 au moment d'une crue de l'Adour, la présence dans les eaux exploitées d'un résidu de dégradation d'un désherbant maïs utilisé sur l'ensemble du bassin, et le fait que les eaux de l'Adour, à chaque crue, envahissent la basse vallée du ruisseau de Lespontes et toute la Barthe neuve, ce qui fait que l'essentiel du champ captant se trouve noyé sous les eaux de l'Adour plusieurs semaines par an, montrent à l'évidence que les eaux captées dans la Barthe neuve ne proviennent pas exclusivement de l'aquifère captif du calcaire bartonien, mais résultent d'un mélange variable en proportion en fonction du débit de l'Adour, des eaux de cet aquifère avec la nappe de l'Adour (ce qui garantit un volume disponible sécurisant, et une source de contamination assurée).

La photo du forage F2 prise dimanche 8 mars 2020 permet de bien comprendre le problème auquel est confronté EMMA.



Bien sûr l'unité de traitement renforcée semble permettre – dans la limite des teneurs réglementaires – de pallier à la présence des molécules indésirables.

Le forage d'un nouvel ouvrage pourrait être l'occasion d'avoir accès à l'aquifère du calcaire bartonien, avant qu'il ne soit impacté par le voisinage de l'Adour. Ce qui suppose d'éloigner ce forage du lit majeur du fleuve et de la zone affectée par ses crues.

Faut-il conclure sur l'entêtement coûteux de maintenir à tout prix les pompages du champ captant d'Orist, impacté chaque année par les inondations, et de son corollaire de dépolluer à grand frais des eaux qu'il serait techniquement possible de capter en amont de la pollution ?

Si l'Administration persiste, la SEPANSO insiste pour que l'autorisation préfectorale soit assortie d'une injonction à réaliser le nouveau forage en dehors du champ captant d'Orist.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr
<http://www.sepanso40.fr>